

CONTRAT DE QUARTIER DURABLE JACQUET
CONTRAT DE RÉNOVATION URBAINE AUTOUR DE SIMONIS



APPEL A PROJETS SOCIO-ECONOMIQUES

Document de présentation de l'appel à projets et de ses modalités

06/07/2022 -> 09/09/2022

Date et heure limites de remise des projets : 09/09/2022 à 23h59



Administration Communale de Koekelberg
Place Henri Vanhuffel, 6 1081 Koekelberg
Tel : 02 412 14 11 - Fax : 02 600 15 83



TABLE DES MATIÈRES

PROPOS INTRODUCTIF	3
1 CONTEXTE, THEMATIQUES ET BUDGET ALLOUE A L'APPEL A PROJETS	4
1.1 Le Contrat de quartier durable Jacquet	4
1.2 Le contrat de rénovation urbaine Autour de Simonis.....	5
1.3 Les thématiques prioritaires retenues	5
1.4 Budget alloué	6
2 PORTEURS DE PROJET ELIGIBLES ET RESPONSABILITES.....	6
2.1 A qui s'adresse l'appel à projets ?.....	6
2.2 Engagements des porteurs de projets retenus	7
3 PROCESSUS DE CANDIDATURE ET DE SELECTION	7
3.1 Un échange préalable avec la cellule revitalisation urbaine de la commune de Koekelberg	7
3.2 Formalisation des candidatures avant le vendredi 9 septembre 2022 à 23h59	7
3.3 Examen des dossiers reçus par les services de la commune.....	7
3.4 Tenue d'un jury de pré-sélection et sélection des lauréats par le Collège des Bourgmestre et Echevins	8
4 ACCOMPAGNEMENT DES PORTEURS DE PROJET	9
5 ANNEXES.....	9

PROPOS INTRODUCTIF

Le Contrat de Quartier Durable (CQD) « Jacquet » (2022-2028) et le Contrat de rénovation urbaine n°6 « Autour de Simonis » (2022-2029) sont des programmes de revitalisation urbaine impulsés par la Région de Bruxelles-Capitale, en cofinancement avec la commune de Koekelberg (pour le CQD) et en collaboration avec différents partenaires (pour le CRU).

Leurs objectifs sont **d'améliorer le cadre et la qualité de vie des habitants** des périmètres concernés. Ils reposent sur une action intégrée associant le logement, l'espace public, **l'environnement**, les équipements collectifs **ainsi qu'un** large volet socio-économique et participatif.

Ces programmes de revitalisation urbaine s'articulent également avec les actions « Politique de la Ville » et le Contrat Ecole de l'Institut des Ursulines, mis-es en œuvre sur la commune de Koekelberg, **ainsi qu'avec** le Contrat de quartier durable « Etangs Noirs », déployé sur la commune de Molenbeek-Saint-Jean.

La commune de Koekelberg, Perspective Brussels et la Direction de la Rénovation Urbaine **d'Urban Brussels**, en lien avec les bureaux d'études sélectionnés et en concertation avec les habitant-e-s, les partenaires associatifs et institutionnels, ont travaillé depuis le second semestre 2020 (pour le CRU) et le premier semestre 2021 (pour le CQD) à la réalisation d'un travail de diagnostic, de définition des enjeux et priorités ainsi qu'à la formalisation de projets de programmes. Ces derniers ont été soumis à enquête publique du 8 novembre au 8 décembre 2021. Le programme final du CRU 6 a été approuvé le 1^{er} avril 2022 et le programme définitif du CQD Jacquet devrait être approuvé par le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale dans le courant de l'été 2022.

L'ensemble des documents produits ont notamment fait ressortir le besoin de renforcer la coordination des acteurs associatifs du secteur et le souhait exprimé par la plupart d'entre eux de pouvoir s'inscrire dans les dynamiques de la revitalisation urbaine. Dans ce cadre, un premier appel à projet, sur les thématiques de la jeunesse (en ce compris le soutien à la parentalité) ainsi que de l'emploi et la formation (en ce compris l'apprentissage des langues), et développé via le CQD Jacquet, a été lancé pendant l'été 2021 et a permis de sélectionner trois porteurs de projets, qui devraient débiter leurs actions dès l'approbation du dossier de base et du projet de programme du CQD Jacquet.

Ce second appel à projets, commun au CRU n°6 et au CQD Jacquet, se concentre sur l'ensemble des priorités respectivement retenues et qui seront déclinées dans le présent document. Le lancement des projets qui seront retenus est prévu dès le premier semestre 2023, et ceux-ci seront mis en œuvre durant les périodes d'exécution des deux programmes de revitalisation urbaine.

Le présent document définit le cadre et les modalités de ce second appel à projets. L'appel vise à déterminer, sur la base des thématiques prioritaires (voir ci-dessous), les projets socio-économiques qui seront intégrés aux programmes du CQD Jacquet et du CRU 'Autour de Simonis', et qui bénéficieront d'un soutien financier durant leurs périodes d'exécution. L'existence du présent document n'ouvre aucun droit à l'octroi d'un subside.

Vous trouverez les différentes fiches thématiques (émanant tant du CQD que du CRU) de l'appel à projet ainsi que les formulaires de candidature et tous les autres documents utiles en annexe. Pour toute demande de précision à l'issue de la lecture de ce document, nous vous invitons à contacter la cellule Revitalisation urbaine de la commune de Koekelberg au 02 412 14 39 ou au 02 412 14 71 et à l'adresse électronique quartier@koekelberg.brussels.

1 CONTEXTE, THÉMATIQUES **ET BUDGET ALLOUÉ À L'APPEL À PROJETS**

1.1 Le Contrat de quartier durable Jacquet

Un contrat de Quartier Durable est un plan d'action limité dans le temps et l'espace, conclu entre la Région de Bruxelles-Capitale, une commune et les habitants de son quartier. Il fixe un programme à réaliser avec un budget défini.

Le périmètre retenu pour le Contrat de quartier durable Jacquet (le 3^{ème} sur la commune de Koekelberg) est celui constitué par les îlots compris entre la ligne 28, la chaussée de Gand, les rues Schmitz, Van Hoegaerde, Saint-Julien, Deschampheler, du Jardinier, Montagne-aux-Anges, la chaussée de Jette, le boulevard Léopold II et la place Eugène Simonis.

Les interventions d'un Contrat de quartier durable se déclinent en 5 familles :

- Le logement ;
- Les équipements et infrastructures de proximité ;
- Les espaces publics ;
- Les actions socio-économiques ;
- Les espaces productifs, économiques et commerciaux.

Le diagnostic réalisé par le bureau d'études CityTools sur le quartier Jacquet a permis de définir les cinq enjeux suivants (qui se déclinent en 22 priorités) pour l'élaboration du projet de programme du CQD :

- **Enjeu 1 : L'espace public, comme pilier pour les interventions** dans le cadre du CQD
- Enjeu 2 : Réparer le tissu urbain et trouver de la place
- Enjeu 3 : Répondre aux problématiques socio-économiques
- Enjeu 4 : Répondre aux besoins de la jeunesse
- Enjeu 5 : Inscrire le quartier dans le maillage vert et bleu

Le projet de programme du CQD, en cours d'instruction par les autorités régionales, vise ainsi à répondre à l'ensemble de ces enjeux. Son approbation est prévue à l'été 2022 et sera suivie de la phase d'exécution du CQD, s'étalant sur une période de 50 mois.

Le présent appel à projets vise donc à alimenter le volet socio-économique du programme du CQD Jacquet en sélectionnant les projets qui intégreront le programme du CQD et bénéficieront d'un soutien financier dès 2023.

- Pour le CQD Jacquet, l'ensemble du volet socio-économique du programme, doté d'un budget total de 1 330 000 € se décline comme suit : La mise en œuvre d'un Guichet Logement, représentant un budget de 150 000 € ;
- Les 3 actions retenues dans le cadre du premier appel à projets de 2021, pour un montant de 281 250 € ;
- Les actions qui seront retenues dans le cadre du présent appel à projets, pour un montant de 898 750 €.

Par ailleurs, des budgets citoyens et jeunesse seront également mis en œuvre au cours de la période d'exécution du CQD dans l'objectif de favoriser les initiatives citoyennes.

1.2 Le contrat de rénovation urbaine Autour de Simonis

Un Contrat de Rénovation Urbaine (CRU) s'apparente à un Contrat de Quartier Durable (CQD), à la différence près qu'un CRU couvre un territoire plus large (minimum deux communes), et répond à des enjeux régionaux. C'est le gouvernement régional bruxellois qui fixe ces zones de revitalisation urbaine (ZRU) sur base d'indicateurs comme le taux de chômage, la densité de la population et les revenus des habitants.

La zone d'action du Contrat de Rénovation Urbaine "Autour de Simonis", à cheval sur Koekelberg et Molenbeek, va de la station Osseghem à la station Belgica et du parc Elisabeth à Ribaucourt.

Le programme du CRU se décline autour de 3 grands axes, que sont la ligne de chemin de fer L28, le Boulevard Léopold II et un parcours reliant différents espaces publics intitulé "le chemin vert des écoliers", mais également autour de 4 pôles de rencontre, que sont les zones Belgica et Simonis, les espaces compris entre la station de métro Osseghem et le parc Victoria et enfin les centres historiques des deux communes concernées.

Il est également à noter que dans le cadre du CRU n°6, des crédits spécifiques ont été programmés pour la mise en œuvre d'actions de cohésion sociale et de vie collective, parmi lesquelles on peut mentionner :

- Des actions intercommunales, telles que :
 - La mise en œuvre d'un projet « Chercheur d'emploi sur le territoire du CRU 6 » (co-piloté par les communes de Molenbeek-Saint-Jean et de Koekelberg) pour un montant de 509 480 € ;
 - Le probable lancement d'un appel à projets commun aux deux communes (dont la thématique, le calendrier et les modalités restent à préciser), doté d'un budget de 290 160 €.
- Des actions communales, qui se déclinent comme suit pour Koekelberg :
 - La participation du CRU au projet d'occupation temporaire sur l'îlot Neep-Stepman-Ganshoren, à hauteur de 150 000 € (permettant de couvrir les frais de fonctionnement du lieu, par l'embauche d'un-e coordinateur-trice) ;
 - Un budget de 550 000 € pour le développement d'autres projets (sur le territoire koekelbergeois), qui vient abonder l'enveloppe du présent appel à projets.

Le CRU 6 vient enfin compléter une stratégie de revitalisation urbaine plus globale dans le nord-ouest bruxellois, comprenant également le CRU n°3 « Gare de l'Ouest » (2017-2025), ainsi que les CQD « Etangs Noirs » sur Molenbeek-Saint-Jean et « Jacquet » sur Koekelberg (à noter que l'ensemble du périmètre du CQD Jacquet est compris dans le périmètre du CRU Autour de Simonis).

1.3 Les thématiques prioritaires retenues

Sur la base du travail de diagnostic mené par les différentes équipes en charge des missions d'élaboration des projets de programme (pour le CQD comme pour le CRU) , des enquêtes réalisées sur le terrain ou en ligne, des rencontres avec les services et les associations, ou encore des échanges avec la commission de quartier et autres moments participatifs, plusieurs thématiques sont ressorties pour décliner le volet socio-économique du Contrat de quartier durable et du Contrat de rénovation urbaine.

Les thématiques retenues dans le cadre du CQD Jacquet sont au nombre de 5 et se déclinent comme suit :

- Jeunesse et soutien à la parentalité ;
- Emploi, formation et apprentissage des langues ;
- Genre et espaces publics ;
- **Education au milieu et à l'environnement ;**
- Intergénérationnel.

Le CRU Autour de Simonis retient quant à lui 4 objectifs prioritaires :

- **Mettre en œuvre la ville climatique** ;
- Améliorer le maillage urbain pour les modes actifs ;
- **Accroître l'attractivité métropolitaine et renforcer les identités locales** ;
- Stimuler les environnements entrepreneuriaux.

Les projets déposés dans le cadre du présent appel à projets devront répondre à l'une ou plusieurs de ces différentes thématiques.

Vous trouverez à ce titre en annexe des fiches présentant les priorités correspondantes à ces thématiques, qui précisent les éléments de diagnostic, les objectifs et les publics cibles. A titre d'exemple, des pistes de projets sont également mentionnées pour chacune de ces priorités. Ces pistes sont indicatives et non restrictives ou exhaustives.

1.4 Budget alloué

Le budget ainsi alloué au présent appel à projets s'élève ainsi à 1 448 750 €, sur la période d'exécution du Contrat de quartier durable (50 mois) et du Contrat de rénovation urbaine (60 mois).

Si les 550 000 € alloués dans le cadre du CRU 6 ne sont pas pré-fléchés entre les 4 objectifs principaux énoncés ci-avant, les 898 750 € alloués dans le cadre du CQD sont pré-fléchés de la manière suivante.

Thématiques CQD	Montant alloué – AàP n°1	Montant alloué – AàP n°2	Total
Jeunesse et soutien à la parentalité	239 580	110 420	350 000
Emploi, formation et apprentissage des langues	41 670	258 330	300 000
Genre et espaces publics	-	250 000	250 000
Education au milieu et à l'environnement	-	200 000	200 000
Intergénérationnel	-	80 000	80 000
Total	281 250	898 750	1 180 000 €

Les montants ci-dessus sont donnés à titre indicatif et sont susceptibles d'évoluer dans le cadre d'une modification de programme, en fonction des propositions issues de l'appel à projets et des délibérations qui suivront.

Les frais éligibles sont ceux fixés dans le Vademecum établi par la Région de Bruxelles-Capitale et intitulé « Guide pratique des actions de revitalisation sociétale et économique et de soutien aux activités participatives » (cf OORU art. 21, 5° et 6°) repris en annexe.

Enfin, les actions retenues, en fonction des thématiques couvertes, sont susceptibles de faire l'objet d'un cofinancement entre le CQD et le CRU.

2 PORTEURS DE PROJET ELIGIBLES ET RESPONSABILITÉS

2.1 A qui s'adresse l'appel à projets ?

Conformément à l'article 22 de l'Ordonnance Organique de Revitalisation Urbaine du 6 octobre 2016, l'appel à projets s'adresse aux associations sans but lucratif, aux fondations d'utilité publique, aux sociétés à finalité sociale, aux agences immobilières sociales ainsi qu'aux services de l'Administration Communale et du CPAS de Koekelberg.

En cas de groupement d'associations, un seul porteur de projet est identifié comme interlocuteur principal et responsable de la bonne mise en œuvre du projet. Le porteur de projet s'engage à mettre en œuvre son projet et à le finaliser à l'issue de la période d'exécution du Contrat de quartier durable et du Contrat de rénovation urbaine.

2.2 Engagements des porteurs de projets retenus

Le porteur de projet transmet un rapport d'activités et un rapport financier rédigés suivant le modèle de l'administration publique régionale chaque année. Une évaluation est prévue 2 ou 3 fois par an pour un état des lieux de l'avancement du projet, en lien avec la cellule revitalisation urbaine de la commune.

Le porteur de projet s'engage également à présenter son projet et l'état d'avancement de celui-ci aux habitants. Le porteur de projet assume l'entière responsabilité des erreurs ou manquements dans les services réalisés et leur conception.

Les projets doivent respecter toutes les règles émises dans le Vademecum régional : « Guide pratique des actions de revitalisation sociétale et économique et de soutien aux activités participatives (cf OORU art. 21, 5° et 6°) » repris en annexe.

3 PROCESSUS DE CANDIDATURE ET DE SÉLECTION

3.1 Un échange préalable avec la cellule revitalisation urbaine de la commune de Koekelberg

Préalablement au dépôt des projets des candidats porteurs, ces derniers sont invités à prendre contact avec le service revitalisation urbaine afin de s'assurer de la bonne compréhension du contexte, des objectifs et du fonctionnement de l'appel à projets.

3.2 Formalisation des candidatures avant le vendredi 9 septembre 2022 à 23h59

Pour participer, les candidats doivent remettre leur(s) dossier(s) de candidature(s) via le formulaire type joint en annexe et au plus tard le vendredi 9 septembre 2022 avant 23h59 avec la mention : *CQD Jacquet / CRU Autour de Simonis « Appel à projets socio-économiques »* par voie électronique, en version PDF, à quartier@koekelberg.brussels, la date du courriel faisant foi.

Le(s) dossier(s) seront composés des pièces suivantes :

- Le formulaire de candidature ;
- Les références de projets réalisés par le porteur de projet ou par des tiers, jugées pertinentes au regard de l'appel à projets (format libre) ou tout document complémentaire permettant d'illustrer la proposition de projet déposé ;
- Une attestation bancaire qui relie numéro de compte à la structure porteuse ;
- En cas d'associations employeuses, une attestation de l'Office National de Sécurité Sociale indiquant l'absence de dettes sociales.
- La ou les personnes qui signent le projet au nom d'une association doivent disposer du pouvoir de signature et en fournir la preuve soit en annexant les statuts de l'association ainsi qu'une copie des décisions de nomination des administrateurs/trices ou tout autre document probant ;
- Les statuts de l'association (dans le cas où ils n'auraient pas été fournis comme preuve du pouvoir de signature).

3.3 Examen des dossiers reçus par les services de la commune

La cellule revitalisation urbaine de la Commune de Koekelberg examine si les dossiers reçus sont conformes à l'ensemble des critères de recevabilité indiqués ci-dessous, sous peine d'être écartés d'office. Les dossiers devront ainsi :

- Être conformes aux critères exposés dans le présent document ;
- Être rédigés dans le format du formulaire de candidature proposé en annexe (FR ou NL). Celui-ci doit être dûment complété et signé par la ou les personne(s) habilitée(s).
- Avoir été déposés dans les délais requis du présent document (dépôt des dossiers le vendredi 9 septembre 2022 à 23h59 au plus tard) ;
- Dépourvus de but lucratif ou commercial ;
- Proposer un projet qui bénéficie au périmètre du COD Jacquet et du CRU 'Autour de Simonis' ainsi qu'à leurs habitants.

Les dossiers non conformes, indument complétés, les dossiers sans les annexes requises et les dossiers introduits après la date de clôture sont considérés comme irrecevables. L'administration communique ensuite au jury les dossiers recevables et complets pour examen.

3.4 **Tenue d'un jury** de pré-sélection et sélection des lauréats par le Collège des Bourgmestre et Echevins

Le jury exerce une compétence d'avis. Il examine et évalue les projets sur base des critères de sélection suivants :

- 1. La pertinence de la proposition par rapport à la/les thématique-s prioritaire-s reprise-s dans le document de présentation -> / 10.
- 2. Le réalisme et la faisabilité du projet **d'un point de vue budgétaire, calendaire et de mise en œuvre opérationnelle** -> / 10.
- 3. **L'ancrage local et /ou le** partenariat avec des structures locales : **Afin d'assurer un ancrage local tout en renforçant le tissu associatif actuel, le projet mettra en évidence le partenariat entre deux ou plusieurs entités dont au moins une locale. Le projet décrit le rôle des différents partenaires pour la mise en œuvre du projet et le fonctionnement du groupe porteur. Le type de partenariat ainsi que ses modalités sont à définir selon la plus-value qu'il apporte à la mise en œuvre du projet** -> / 5.
- 4. **Le caractère innovant de l'initiative et/ou** son caractère exemplatif : Le projet doit **permettre la réalisation d'actions nouvelles. Le caractère innovant du projet peut aussi résider dans le fait d'améliorer et/ou compléter significativement une offre déjà existante** -> / 5.
- 5. La plus-value sociale du projet : on **attendra du projet qu'il réponde aux besoins du quartier et de ses habitants tout en favorisant la rencontre, la convivialité et le bien vivre-ensemble et l'émancipation de chacun**-> / 5.
- 6. La durabilité et la pérennité du projet : le caractère durable des projets réside dans le fait que les résultats des projets auront à la fois des impacts à court-terme mais aussi des impacts à moyen ou à long-terme pour le quartier et ses habitant-e-s, **notamment en matière d'objectifs environnementaux** -> / 5.

Les critères sont comptabilisés sur un total de 40 points. Chaque candidat-e sera noté-e par le jury en fonction de ces 6 critères.

Le jury établira ensuite un classement des candidatures de projet et un rapport motivé à destination du Collège des Bourgmestre et Echevins.

Le jury se déroulera sera composé des membres suivants :

- Le bourgmestre (ou **l'échevin qu'il délèguera à cet effet**) de la commune de Koekelberg, en charge du suivi des politiques de revitalisation urbaine ;
- Deux membres de la cellule Revitalisation urbaine de la commune de Koekelberg ;
- Un-e représentant-e de la Direction de la Rénovation Urbaine (Urban Brussels) à la Région de Bruxelles-Capitale ;
- Deux habitant-e-s de la commune de Koekelberg, volontaires ou tiré-e-s au sort (membres ou non de la Commission de quartier).

Il est interdit à tout membre du jury d'être présent et de participer à la délibération sur des objets auxquels il a un intérêt direct ou auxquels ses parents ou alliés jusqu'au quatrième degré inclusivement ont un intérêt personnel et direct.

Tout membre empêché de participer à une délibération pour motif de conflit d'intérêt doit en faire acter les motifs précis au procès-verbal.

Le jury transmet ensuite **un rapport motivé à l'attention du Collège qui prend la décision finale** de sélectionner les projets qui seront retenus et intégrés aux volets socio-économiques du CQD et du CRU.

4 ACCOMPAGNEMENT DES PORTEURS DE PROJET

Pour toute information sur cet appel à projet, nous vous invitons à contacter la cellule Revitalisation urbaine de la commune de Koekelberg au 02 412 14 39 ou au 02 412 14 71 et à l'adresse électronique quartier@koekelberg.brussels.

Trois demi-journées de permanence pour répondre aux éventuelles interrogations des porteurs de projets seront mises en place à la commune de Koekelberg aux créneaux suivants :

- Le mardi 19 juillet de 8h30 à 12h30
- Le jeudi 4 août de 13h30 à 17h
- Le mercredi 24 août de 08h30 à 12h30

N'hésitez-pas à vous y inscrire à l'adresse : quartier@koekelberg.brussels.

5 ANNEXES

Pièce à remplir pour candidater :

- 1A. Formulaire de candidature (CQD)
- 1B. Formulaire de candidature (CRU)

Pièces transmises pour information :

- 2. Les périmètres des CQD Jacquet et CRU 'Autour de Simonis' ;
- 3. Les fiches priorités correspondant aux **thématiques retenues dans l'appel à projets** ;
- 4. Le Guide pratique régional des actions de revitalisation sociétale et économique et de soutien aux activités participatives ;
- 5A. **Un modèle de rapport d'activité type (CQD)** ;
- 5B. **Un modèle de rapport d'activité type (CRU)** ;
- 6. Un modèle de tableaux récapitulatif des pièces introduites ;
- 7. Un modèle de déclaration de créance type ;
- 8. Un modèle de fiche modificative type.